



**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**DES ACTIONS DE LA STRATEGIE LOCALE N°1 DE GESTION DU TRAIT DE COTE**  
**DE LA COMMUNE DE LACANAU (PLAN D' ACTIONS 2016-2022) RELEVANT DE**  
**LA COMPETENCE GEMAPI POUR L'ANNEE 2023**

Entre

La Communauté de Communes Médoc Atlantique, sise 9 rue du Maréchal d'Ornano à SOULAC SUR MER (33780), représentée par Xavier PINTAT, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°D10112022/138 du 10 novembre 2022,

Ci-après désignée, la Communauté de Communes,

D'une part,

Et

La Commune de LACANAU, sise à l'Hôtel de ville, à LACANAU (33680), 31 Avenue de la Libération, représentée par son Maire, Laurent PEYRONDET,

Ci-après désignée, la Commune,

D'autre part,

**IL A TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIV**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire « GEMAPI », dont le transfert à la Communauté de Communes, est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il appartient à l'intercommunalité de financer le coût résiduel des actions de la stratégie de gestion du trait de côte de la commune de LACANAU, relevant de la compétence GEMAPI et de la compétence supplémentaire relative à l'acquisition de données et le suivi topo-bathymétriques et de courantologie nécessaires à l'élaboration des stratégies de gestion du trait de côte.

**IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIV**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de financement des actions de la stratégie de gestion du trait de côte de la Commune de LACANAU, relevant de la compétence obligatoire GEMAPI et la compétence supplémentaire relative à l'acquisition de données et le suivi topo-bathymétriques et de courantologie, nécessaires à l'élaboration des stratégies de gestion du trait de côte.

## **Article 2 : Engagements réciproques**

### **2.1 : Engagement de la Communauté de Communes**

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de Communes s'engage à financer les actions suivantes, portées par la Commune de LACANAU, pour un montant total estimé par les services de la Commune de 862 835,00 € HT au titre de l'année 2023. Ces actions correspondent à la fin des actions engagées par la Commune dans le cadre du plan d'actions 2016-2022 de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière n°1 :

- Phase 1 des travaux de confortement de l'ouvrage de protection du front de mer vis-à-vis de l'érosion côtière (sections 2, 5a, 5b et 5c) : entreprise GUINTOLI
- Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de confortement de l'ouvrage de protection du front de mer (sections 2, 5a, 5b et 5c) : bureau d'études ANTEAGROUP
- Suivi environnemental relatif aux travaux de confortement de l'ouvrage de protection du front de mer (sections 2, 5a, 5b et 5c) : bureau d'études SIMETHIS
- Mission de coordination sécurité et protection de la santé relative aux travaux de confortement de l'ouvrage de protection du front de mer (sections 2, 5a, 5b et 5c) : bureau QED AND CO

Le versement de la somme de 172 567,00 € interviendra en une fois pour solde sur production des factures, acquittées par la Commune.

### **2.2 : Engagement de la Commune**

A l'appui des paiements, la Commune s'engage à fournir à la Communauté de Communes les pièces justificatives des dépenses, la stratégie de gestion du trait de côte et les résultats des travaux menés dans le cadre de cette stratégie, afin d'assurer une gestion coordonnée des différentes stratégies en cours sur le territoire de Médoc Atlantique.

**Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 4 : Contentieux**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Soulac-sur-Mer, le

Pour la Commune,  
LE MAIRE,

Pour la Communauté de Communes  
LE PRESIDENT,

Laurent **PEYRONDET**

Xavier **PINTAT**  
Maire de Soulac-sur-Mer  
Membre honoraire du Parlement



